

ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DU 6 NOVEMBRE 2009 RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN PORTAIL INTERNET SUR L'EMPLOI

Article 1 :

Conformément aux dispositions :

- de l'article 6 de l'ANI du 14 novembre 2008 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences :

« De façon à permettre aux entreprises et aux salariés d'accéder aux différentes études réalisées en la matière par les organismes spécialisés tant au plan national qu'au plan professionnel ou territorial, et de pouvoir procéder à des études prospectives, les signataires du présent accord mettront en place un portail internet permettant l'accès direct à l'ensemble de ces éléments d'information.

Ils veilleront à ce que la mise en place de ce portail contribue progressivement au renforcement de la cohérence et de l'homogénéité des résultats des travaux des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications mis en place par les branches professionnelles.

Ils s'attacheront par ailleurs, dans un souci de rationalisation et d'efficacité, à ce que ce portail puisse être accessible non seulement aux entreprises et à leurs salariés mais également aux jeunes, à leurs familles et aux demandeurs d'emploi de façon à contribuer à l'orientation scolaire et professionnelle et à en devenir un élément pivot.

Un groupe de travail paritaire déterminera les modalités de mise en œuvre de ce dispositif » ;

- et de l'article 18 de l'ANI du 8 juillet 2009 sur la gestion sociale des conséquences de la crise économique sur l'emploi,

« « Les partenaires sociaux, signataires du présent accord, mettront en place le portail internet d'information et d'orientation prévu à l'article 6 de l'accord national interprofessionnel du 14 novembre 2008 sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour qu'il soit accessible aux entreprises, aux salariés, aux demandeurs d'emploi, aux jeunes et à leurs familles au plus tard le 1^{er} octobre 2009, en s'appuyant sur les initiatives existantes prises entre les partenaires sociaux, l'Etat et les régions.

Compte tenu de l'urgence à ouvrir ce portail, celui-ci rassemblera dans un premier temps l'ensemble des liens existants sur internet permettant d'accéder aux informations disponibles sur l'orientation, la formation et l'emploi. » ;

les partenaires sociaux sont convenus de mettre en place le portail internet dont la structure est définie en annexe de cet accord.

Article 2 –

Le financement de la mise en place de ce portail et de sa maintenance ultérieure est assuré par les signataires du présent accord au prorata de la subvention versée par l'unédic aux organisations membres de son Conseil d'Administration.

Article 3 –

Un comité de pilotage paritaire, composé des signataires du présent accord, veillera à la mise en œuvre, à la gestion et à la mise à jour régulière de ce portail.

Fait à Paris, le 6 novembre 2009

Pour le MEDEF

Pour la CFDT

Pour la CGPME

Pour la CFE-CGC

Pour l'UPA

Pour la CGT-FO

Pour la CFTC

Pour la CGT